

St Barthélémy, le 7 juillet 2005

RAPPORT DE L'INGENIEUR DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

OBJET : Demande d'autorisation d'utilisation d'explosifs dès réception dans la carrière de « La Godinière» à Cholet par la SNC Carrière et Travaux de Chateaupanne (CTC)

REF. : Transmission préfecture de Maine et Loire – Direction de la réglementation – Bureau des élections, de la vie associative et de la réglementation générale – du 20 juin 2005.

Par pétition en date du 8 juin 2005, Monsieur Gillès Fardeau, chef de secteur de la société SNC Carrière et Travaux de Chateaupanne (CTC) dont le siège social est à Montjean sur Loire, sollicite, l'autorisation d'utiliser des explosifs dès réception, dans la limite de 1500 kg par jour, pour l'exploitation de sa carrière du « La Godinière » à Cholet.

Cette demande comporte bien les renseignements et pièces exigés par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des explosifs.

Elle a été visée par le commissariat de police de Cholet.

Il s'agit du renouvellement de l'autorisation accordée jusqu'à présent, dernièrement, jusqu'au 20 juin 2005, par arrêté préfectoral du 13 février 2002.

Cette échéance correspondait en fait à la limite de validité de l'autorisation d'exploitation de la carrière accordée au titre du code de l'environnement.

Le renouvellement de cette dernière autorisation a été sollicité et a fait l'objet d'un avis favorable de la commission départementale des carrières le 16 juin 2005.

Cette carrière est située sur le territoire de la commune de Cholet au nord-ouest de

l'agglomération, en bordure Sud de la RD 158 reliant Cholet à Saint André de la Marche à 300 m à l'extérieur du boulevard périphérique de Cholet RD13.

Le matériau, constitué de roche massive (méta rhyolites), est abattu à l'explosif sur des fronts de 15 m de hauteur sur 2 étages soit une épaisseur moyenne de 30 m. L'exploitation est menée par campagnes annuelles de 3 à 5 mois de durée. L'abattage est confié à une entreprise extérieure spécialisée dans ce domaine.

La consommation annuelle d'explosifs est de l'ordre de 25 tonnes

La charge totale d'explosifs est limitée à 1500 kg par tir, 2 tirs au maximum pouvant être effectués dans le mois.

L'utilisation des explosifs sera poursuivie dans les conditions appliquées jusqu'à présent.

En conclusion, nous proposons de réserver une suite favorable à la demande présentée par la société SNC Carrière et Travaux de Chateaupanne (CTC) en renouvelant l'autorisation d'utilisation d'explosifs dès réception précédemment accordée, pour une période de 5 ans. Il conviendra, qu'au préalable, l'autorisation d'exploitation de la carrière soit renouvelée ;